

Ce qui a changé le 1^{er} avril

Plusieurs mesures sociales, ayant des incidences directes sur le pouvoir d'achat des Français, sont entrées en vigueur le 1^{er} avril.

Après une phase d'expérimentation, la garantie contre les impayés de pensions alimentaires (GIPA) a été généralisée à l'ensemble du territoire. Environ 40% des pensions alimentaires ne sont pas, ou irrégulièrement, payées

en France. Cette situation fragilise notamment les mères isolées qui vivent, pour un tiers d'entre elles, sous le seuil de pauvreté. Instaurée par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le dispositif vise tout d'abord à créer une pension alimentaire minimale d'un montant de 104 euros par mois et par enfant.

Le prix du gaz a baissé en moyenne de 3,7%. L'économie représente ainsi 1,2% pour les consommateurs qui utilisent le gaz pour la cuisson, 2,3% pour ceux qui ont un double usage cuisson et eau chaude et 3,8% pour les foyers qui se chauffent au gaz. Depuis le 1^{er} janvier 2015, les tarifs réglementés ont reculé de 18,6% en moyenne. Cette baisse s'est accentuée au cours des derniers mois, notamment en raison de la chute du prix du pétrole.

De plus la revalorisation des prestations sociales s'est également poursuivie au début du mois dernier.

La Base mensuelle des allocations familiales (Bmaf), qui sert à calculer la plupart des prestations familiales (allocations familiales, allocation de rentrée scolaire, Paje...), est revalorisée de 0,1%. Conformément au plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté, l'allocation de soutien familial (ASF) destinée au parent qui élève seul son enfant et le complément



Le prix du gaz a baissé de 3,7%

familial (CF) versé, sous conditions de ressources, aux familles de trois enfants et plus, connaissent pour la troisième année consécutive une revalorisation exceptionnelle de leur montant.

L'allocation de soutien familial atteint ainsi 104,75 euros par mois et par enfant, soit une augmentation de 4,67 euros par mois par rapport à 2015 (100,08 euros). Cela représente une hausse de +56,04 euros sur l'ensemble de l'année 2016, qui concerne environ 735 000 familles.

Le montant du complément familial majoré, qui bénéficie aux familles nombreuses modestes, s'élève à 219,12 euros par mois et par famille. Il avait été revalorisé de 16,85 euros par mois en 2015, par rapport à 2014.

Le montant forfaitaire mensuel du Revenu de solidarité active (RSA) est porté à 524,68 euros par mois pour une personne seule. Le RSA avait auparavant été augmenté deux fois en 2015.

Enfin, le 1^{er} avril, le montant forfaitaire mensuel de la prime d'activité, nouveau dispositif d'aide aux salariés à revenus modestes, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016, est passé à 524,68 euros pour une personne seule.

CAP
FINISTÈRE
26 B, rue Aristide-Briand
29000 QUIMPER
DÉPOSÉ LE 21/4/2016



Scolarisation précoce

Najat Vallaud-Belkacem et Laurence Rossignol ont annoncé lundi 4 avril 2016 une campagne d'information destinée aux familles, afin d'augmenter la scolarisation des enfants de moins de 3 ans. « Ces scolarisations progressent moins vite que prévue dans les zones en difficulté », a déclaré le ministre de l'Éducation. Or, « toutes les études nous démontrent à quel point la scolarisation précoce est gage à la fois d'une meilleure acquisition du langage, d'une meilleure sociabilité pour les enfants, d'un meilleur développement psychomoteur, notamment ». La scolarisation des enfants de moins de 3 ans a été divisée par trois sous la mandature de Nicolas Sarkozy. Le gouvernement veut atteindre 30% en éducation prioritaire et 50% en REP+. PS29

Chiffre de la semaine

3 000

C'est le nombre d'emplois qui seront créés dans la filière de production de sacs dégradables après l'annonce de la fin de la distribution de sacs en plastique aux caisses des magasins.